

Elections générales au conseil de l'UFR STC



Scrutin du 10 avril 2018

La représentation des usagers (= "étudiants") au sein du conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne est appelée à être intégralement renouvelée lors des prochaines élections qui se dérouleront le mardi 10 avril 2018, de 09h00 à 17h00.

Les étudiants relevant de cette composante sont invités à procéder à cette date à l'élection de leurs représentants au sein du conseil de l'UFR STC

Sont à pourvoir au titre de cette élection: 5 sièges de représentants usagers (5 titulaires; 5 suppléants).

Pour prendre connaissance des conditions, modalités, date et lieu de déroulement de ces élections, des règles de constitution, de dépôt des listes de candidatures et d'expression du suffrage, veuillez consulter, les documents ci-après (par ailleurs consultables dans les locaux de l'UFR STC, par voie d'affichage).

1. I - Vérifier votre inscription sur les listes électorales:	1
2. II - Pour candidater:	2
3. III - Pour voter:	2
4. IV - Bureau de vote	2
5. V - Listes de candidatures déclarées recevables:	2
6. VI - Campagne électorale / propagande électorale:	2
7. VII- Résultats	2

I - Vérifier votre inscription sur les listes électorales:

Consulter: ☞ [l'arrêté électoral de référence.](#)

Pour vérifier votre inscription sur les listes électorales, telles qu'arrêtées à la date du 12 mars 2018 (cf. ☞ [arrêté relatif aux listes électorales](#)) consulter les listes électorales affichées à compter du 12 mars 2018, sur le site de l'UFR STC: Bât. G - couloir 1er étage.

Ces listes sont également consultables à compter du 12 mars 2018 sous accès authentifié restreint aux étudiants, aux liens ci-dessous indiqués:

[listes électorales](#) (collège usagers - UFR STC)

II - Pour candidater:

Veillez vous conformer aux dispositions de l'arrêté électoral ([☞ article 7](#)) et utiliser les documents type requis: [☞ liste de candidatures](#) + [☞ déclaration individuelle de candidature](#).

III - Pour voter:

Veillez vous conformer aux dispositions de [☞ l'arrêté électoral \(article 13\)](#)

SIGNALE: en cas de *procuration* (cf. article 13.4 de l'arrêté électoral)

Conformément aux dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation (telles que modifiées par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017) :

chaque procuration est établie sur un **imprimé** numéroté par l'établissement, **à retirer sur support papier par le MANDANT (celui qui donne procuration), sur présentation de pièce justificative d'identité, selon les modalités suivantes :**

– auprès de Madame Bernadette Silva - responsable du pôle affaires générales de l'UFR Langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne– Bâtiment G - Bureau G119 - domaine universitaire – 33607 Pessac, à compter du lundi 12 mars 2018 jusqu'au lundi 09 avril 2018 (12h00) au plus tard (aux horaires d'ouverture du service).

IV - Bureau de vote

Le scrutin se déroulera le mardi 10 avril 2018, de 09h00 à 17h00, auprès du bureau de vote ouvert à l'adresse suivante: Université Bordeaux Montaigne, Bâtiment F - salle F006 - domaine universitaire, 33607 Pessac.

Composition du bureau de vote: cf. [☞ arrêté](#).

V - Listes de candidatures déclarées recevables:

cf. en page n°2 - article 2.4 de l'arrêté ci-dessous:

cf. [☞ arrêté](#).

+ [☞ arrêté modificatif](#) .

(pas de profession de foi déposée pour la liste candidate du collège usagers).

VI - Campagne électorale / propagande électorale:

cf. article 9 de l'arrêté électoral.

VII- Résultats

cf. [arrêté](#).